



RAMSAR CONVENTION

Rapport national Ramsar à la COP15

Assistance

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le personnel du Secrétariat à l'adresse nationalreports@ramsar.org. Utilisez cette adresse de courriel pour une réponse rapide du Secrétariat.

Lien vers le tutoriel en ligne pour savoir comment accéder et utiliser le Système en ligne des rapports Ramsar : <https://www.ramsar.org/fr/document/systeme-en-ligne-des-rapports-ramsar-tutoriel>

Les rapports précédents sont disponibles ici: <https://www.ramsar.org/fr/search>

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

Veillez lire les orientations générales avant de commencer à remplir le formulaire de Rapport national.

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides considère que les réponses données ci-dessous concernent la liste définitive de vos correspondants. Toutes les personnes énumérées ci-dessous acceptent que les informations soumises serviront à mettre à jour les informations contenues dans la base de données des contacts du Secrétariat et seront publiées sur le site Web public ici Contacts

Nom de la Partie contractante

Le Rapport National rempli **doit être accompagné** d'une lettre au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP15. Elle peut être téléchargée en utilisant la fonction "Gerer les fichiers" de cette question (symbole bleu plus bas)

Lien vers la lettre type de soumission des Rapports nationaux : <https://www.ramsar.org/document/national-reports-cop15-sample-letter>

>>> MAROC

Autorité administrative désignée pour la Convention sur les zones humides

Nom de l'Autorité administrative

>>> Agence Nationale des Eaux et Forêts

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre

>>> Mr. Abderrahim HOUMY, Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts

Adresse postale

>>> Quartier Administratif, Rabat Chellah Maroc

Téléphone

>>> +212 (0) 5 37 76 30 15 / +212 (0) 5 37 66 01 96

Courriel

>>> houmy@eauxetforets.gov.ma

Correspondant national désigné pour la Convention sur les zones humides

Nom et titre

>>> Zouhair AMHAOUCH, Chef de Département des Parcs Nationaux et des Aires Protégées

Adresse postale

>>> 3, Rue haroun Errachid, Agdal, Rabat MAROC

Téléphone

>>> +212 (0) 5 37 67 27 70 / +212 (0) 6 61 65 91 70

Courriel

>>> zouhairamhaouch@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre

>>> Pr. Abdeljebbar QNINBA

Nom de l'organisation

>>> Institut Scientifique de Rabat

Adresse postale

>>> Avenue Ibn Battouta, BP 703, 10090 Agdal Rabat Maroc

Téléphone

>>> GSM : +212 (0) 6 61 18 48 23 / tél : +212 (0) 5 37 77 45 48 / Fax : +212 (0) 5 37 77 45 40

Courriel

>>> Qninba_abdel59@yahoo.fr

Correspondant national gouvernemental désigné pour le Programme de

communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> Mme. Latifa SIKLI Chef de service de l'Ecologie et de la Conservation de la Flore et Faune sauvages (ANEF)

Nom de l'organisation

>>> Agence Nationale des Eaux et Forêts

Adresse postale

>>> 3, Rue haroun Errachid, Agdal, Rabat MAROC

Téléphone

>>> +212 (0) 5 37 67 27 70 / +212 (0) 6 77 69 20 35

Courriel

>>> latifasikli@gmail.com

Correspondant national non gouvernemental désigné pour le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre

>>> Pr.Rhimou EL HAMOUMI, Présidente du Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc « GREPOM »

Nom de l'organisation

>>> Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc « GREPOM »

Adresse postale

>>> Université Hassan II Casablanca, Faculté des Sciences Ben M'sik

Téléphone

>>> +212 6 67 53 14 25

Courriel

>>> rhimouelhamoumi@yahoo.fr

Section 2 : Résumé général des progrès et des difficultés d'application

Dans votre pays, dans la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP14)

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention depuis la COP14 ?

- 1)
>>> Mise à jour des Fiches Descriptives sur les Zones Humides Ramsar: xxx sur 38 Sites Ramsar
- 2)
>>> Elaboration et mise en oeuvre de plans d'actions intégrés visant à garantir la gestion durable des zones humides tout en assurant la concertation et l'implication de l'ensemble des acteurs locaux: 11 sur 38 sites Ramsar
- 3)
>>> Consolidation du cadre de collaboration pour certains sites Ramsar à travers la signature de conventions de partenariat spécifiques avec divers acteurs locaux.
- 4)
>>> Le lancement de la 2ème phase du projet pilote pour Fonds de l'eau en Afrique du Nord en collaboration avec une ONG partenaire "Living Planet Morocco"

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention depuis la COP14 ?

- 1)
>>> Les impacts des changements climatiques, qui exacerbent les problèmes liés à la dégradation et le dessèchement des zones humides, rendant leur gestion durable encore plus complexe.
- 2)
>>> Les ressources financières insuffisantes pour la mise en œuvre de projets de conservation, restauration écologique et de gestion des zones humides.
- 3)
>>> Les pressions anthropiques, telles que l'urbanisation, l'agriculture intensive et l'exploitation des ressources, qui menacent les écosystèmes des zones humides.

C. Veuillez décrire les cinq priorités futures pour l'application de la Convention dans votre pays au cours de la prochaine période triennale (2026-2028)

- 1)
>>> Poursuite de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans d'actions intégrés pour les sites Ramsar restants.
- 2)
>>> Recherche de financements supplémentaires, y compris des partenariats avec le secteur privé et des organisations internationales, pour appuyer les initiatives de conservation et de restauration.
- 3)
>>> Inscription de nouvelles zones humides dans la liste des zones humides d'importance internationale.
- 4)
>>> Développement, en partenariat avec les institutions de recherche scientifiques, de systèmes de suivi pour évaluer l'état de conservation des zones humides et l'impact des mesures de conservation mises en place.
- 5)
>>> Promotion de la collaboration entre les différents ministères et parties prenantes pour intégrer la conservation des zones humides dans les politiques sectorielles, notamment l'agriculture, le développement urbain et la gestion des ressources en eau.

D. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apporte le Secrétariat de la Convention en matière d'application ?

- >>> - Renforcer les actions de formation et d'encadrement des points focaux nationaux.
- Appuyer les parties à la recherche de financement pour la œuvre des actions de conservation, préservation

et valorisation des zones humides.

- Encourager la coopération et favoriser le partage d'expériences et de success stories entre les Parties Contractantes

E. L'Autorité administrative a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application (y compris les partenariats en cours et à développer)

>>> - Encourager les OIP à organiser des ateliers de formation et des programmes de renforcement des capacités pour les acteurs locaux, afin d'améliorer leurs compétences en matière de gestion des zones humides.

- Solliciter un soutien financier accru des OIP pour la mise en œuvre de projets spécifiques de conservation et de restauration des zones humides, notamment par le biais de subventions et de financements innovants.

F. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides, veuillez faire une brève description de la parité hommes-femmes, s'agissant de la participation aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

>>> L'Agence nationale des eaux et forêts, à travers le nouveau modèle de l'approche participative de la stratégie «Forêts du Maroc 2020-2030» est pleinement inscrite sur les grandes réformes lancées par le Maroc en matière de l'approche genre.

Sur le plan organisationnel, l'ANEF veille à garantir une représentation équitable des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance, des comités consultatifs et des groupes de travail, afin d'assurer une gestion inclusive et équilibrée.

Par ailleurs, l'intégration de l'approche genre dans les projets forestiers de développement local constitue une priorité. Ces initiatives visent non seulement à renforcer l'autonomisation économique des femmes, mais également à promouvoir une égalité effective entre les sexes, contribuant ainsi au développement durable des territoires forestiers y compris les écosystèmes humides.

G. Sur la base des indications que vous avez données ci-dessus, indiquez les domaines possibles dans lesquels des changements sont nécessaires pour parvenir à l'égalité entre les sexes.

>>> - Mettre en place des politiques de recrutement et de promotion favorisant une représentation équilibrée des sexes à tous les niveaux hiérarchiques. Cela inclut la garantie d'un accès égal aux opportunités professionnelles et de développement des compétences.

- Garantir une représentation équitable des femmes et des hommes dans les organes de gouvernance, les comités consultatifs et les groupes de travail, pour favoriser des décisions équilibrées et inclusives.

- Intégrer systématiquement une perspective genre dans les projets d'appui aux populations locales, en tenant compte des rôles, besoins et priorités spécifiques des femmes et des hommes.

- Mobiliser des ressources dédiées à la promotion de l'égalité des sexes et encourager des partenariats pour renforcer cette dimension dans les initiatives menées.

I. Si possible, énumérez les politiques, stratégies et plans d'action relatifs à l'égalité entre les sexes et aux zones humides mis en place dans votre pays.

>>> L'Agence Nationale des Eaux et Forêts est en cours d'élaboration du Plan d'actions genre visant à garantir une intégration systématique de l'approche genre dans toutes les initiatives et programmes liés à la gestion durable des ressources naturelles.

K. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport.

>>> - Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc

- Living Planet Morocco

- Comité National Ramsar

Section 3 - Tous les buts : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

Section 3 - But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents

[Référence : Objectifs de développement durable1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1

Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 14]

1.1 Des mesures ont-elles été prises depuis la COP14 pour intégrer la protection, l'utilisation rationnelle et la restauration ou les avantages des zones humides dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux, y compris : {1.1}

Please select only one per square.

a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
f) Plans nationaux/stratégies nationales pour les forêts	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui

h) Stratégies nationales et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
j) Politiques nationales pour le tourisme	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
k) Politiques nationales pour le développement urbain	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
l) Politiques nationales pour les infrastructures	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
m) Politiques nationales pour l'industrie	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☒ B=Non ☐ A=Oui
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3}	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☐ B=Non ☒ A=Oui
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
q) Politiques nationales, stratégies ou plans pour l'assainissement	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☒ C=Partiellement ☐ B=Non ☐ A=Oui
r) Politiques nationales, stratégies ou plans pour la sécurité alimentaire	☐ Y=Sans importance ☐ X=Inconnue ☐ D=Prévu ☐ C=Partiellement ☒ B=Non ☐ A=Oui

Objectif 2

L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin

versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 7 et à l'objectif de développement durable 6, indicateur 6.3.1]

2.1 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides et les orientations additionnelles sur les outils et méthodologies ont-elles été portées à l'attention des ministères nationaux et/ou des organismes à différents niveaux des collectivités territoriales (Résolutions VIII.1, VIII.2)? {2.1}

☒ C=Partiellement

2.1 Information supplémentaire

>>> Les échanges se déroulent principalement lors des réunions nationales et régionales des commissions des études d'impact sur l'environnement, où se rassemblent les représentants des ministères, départements et autres parties prenantes impliqués dans la conservation et la gestion des zones humides.

2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {2.2}

☒ B=Non

2.3 L'inscription ou la gestion de zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») a-t-elle amélioré l'utilisation durable de l'eau (par exemple, réduction du drainage, utilisation réduite de pesticides, contrôle de la pollution, etc.) dans votre pays ?

☒ A=Oui

2.3 Information supplémentaire

>>> Le statut de Site Ramsar confère une importance particulière lors des études d'impact. En effet, plusieurs projets d'investissement ont reçu des avis défavorables, car il a été estimé qu'ils entraîneraient un impact négatif sur la conservation des zones humides.

2.4 Les Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides (Résolutions VIII.1 et XII.12) ont-elles été utilisées/appliquées dans les processus de prise de décisions ? {2.3}

☒ D=Prévu

2.5 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? {2.4}

☒ A=Oui

2.5 Information supplémentaire

>>> En collaboration avec les acteurs locaux, plusieurs initiatives sont mises en œuvre pour promouvoir une gestion durable des ressources naturelles au niveau des zones humides. Ci dessus deux exemples:

Lac Dayet Aoua: Ce projet inclut la réalisation d'études d'ingénierie et géotechniques pour initier des travaux de réhabilitation et de construction des séguis dans le bassin hydrologique du lac. Il prévoit également l'établissement d'une infrastructure de préservation du lac afin de réduire les écoulements souterrains, ainsi que l'aménagement d'un canal d'alimentation pour la zone centrale, reconnue comme la partie naturelle de cette zone humide. De plus, des actions de sensibilisation et de rationalisation de l'utilisation des ressources hydriques seront menées au sein de la Commune Territoriale de Dayet Aoua.

- Lac Afenourir: fait face à plusieurs défis majeurs : i) Une faible capacité de rétention de l'eau, actuellement limitée à 550 hectares d'eaux de ruissellement; ii) Un bassin versant de petite taille, incapable de répondre aux besoins hydriques croissants;

iii) Une digue sujette à des infiltrations, compromettant la gestion efficace de l'eau; iv) Le charriage de matières solides depuis l'amont, qui réduit la qualité de l'eau et diminue progressivement la capacité de stockage du lac.

Pour relever ces défis, Un projet est encours visant à atteindre deux objectifs principaux :

- Réduction du transport solide vers le lac
- Réaliser des aménagements en amont pour limiter le charriage des matières solides.
- Permettre à l'eau d'arriver dans le lac sans charge solide, augmentant ainsi sa capacité de rétention.
- Augmentation de la capacité de stockage du lac
- Étendre la superficie actuelle du lac de 550 hectares à 3000 hectares, en optimisant la gestion des eaux de ruissellement.
- Garantir une disponibilité durable de l'eau tout au long de l'année.

En complément, des actions correctives seront mises en œuvre :

- Reconfiguration du lit du lac, altéré par l'accumulation de matières solides au fil des ans.
- Construction d'une nouvelle digue étanche, conçue pour éliminer tout risque d'infiltration.

Ces travaux permettront de restaurer et de renforcer les fonctions écologiques et hydrologiques du lac

Afenourir, assurant ainsi une gestion durable de ses ressources en eau.

Objectif 3

Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 7, 10, 15, 16 et 18]

3.1 Votre pays a-t-il instauré des politiques, y compris des mesures d'incitation, des lignes directrices et autres instruments pour encourager le secteur privé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {3.1}

☒ A=Oui

3.1 Information supplémentaire

Veuillez préciser si ces instruments ont été appliqués pour la formulation de politiques ou la mise en œuvre de bonnes pratiques.

>>> Le plan national de l'eau propose dans le cadre de la valorisation des ressources en eau mobilisées par les petits barrages des solutions de mise en œuvre innovantes telles que le partenariat public-privé et la constitution des associations des bénéficiaires qui prendront en charge l'exploitation de ces ouvrages dans un cadre concessionnel.

Le secteur privé dans différents secteurs (agriculture, touristique, industriel) est encouragé par différents mécanismes d'incitation à l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion (a) de Sites Ramsar ou (b) de zones humides en général ? {3.2}

Please select only one per square.

a) des Sites Ramsar	☐ Y=Non pertinent ☐ X=Inconnu ☐ D=Prévu ☒ C=En partie ☐ B=No ☐ A=Oui
b) des zones humides en général	☐ Y=Non pertinent ☐ X=Inconnu ☐ D=Prévu ☒ C=En partie ☐ B=No ☐ A=Oui

3.2 Information supplémentaire

>>> La Coalition Marocaine pour l'Eau (COALMA), une initiative de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), poursuit activement ses efforts en faveur de la gestion durable des ressources hydriques. Se positionnant comme une plateforme fédératrice, COALMA favorise la synergie, le dialogue et le partage d'expertise entre les acteurs publics et privés du secteur de l'eau.

Son ambition est de contribuer à la préservation et à la valorisation durable des ressources en eau, en promouvant leur utilisation responsable. Agissant comme force de proposition, elle accompagne les parties prenantes dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) et dans la lutte contre le changement climatique, tout en mettant en lumière l'expertise marocaine au service de ces enjeux cruciaux.

3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {3.3}

☒ A=Oui

3.3 Information supplémentaire

Veuillez préciser les types de mesures d'incitation (prêts, avantages fiscaux, ou autres)

>>> Mesures d'incitation dans le domaine agricole pour l'économie de l'eau d'irrigation

3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui conduisent à la dégradation ou à la disparition des zones humides ? {3.4}

☒ B=Non

Objectif 4

Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et

hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 6]

4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {4.1}

☒ D=Prévu

4.1 Information supplémentaire

>>> Dans le cadre de la stratégie et du plan d'action national pour la biodiversité, il est prévu d'élaborer un inventaire global des espèces exotiques envahissantes, ainsi que de mettre en œuvre un programme national concerté de contrôle, de surveillance et de lutte contre ces espèces. Par ailleurs, la stratégie « Forêts du Maroc » 2020-2030 inclut également l'établissement d'un inventaire des espèces exotiques envahissantes.

4.2 Votre pays a-t-il adopté des politiques, stratégies, ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes concernant les zones humides? {4.2}

☒ D=Prévu

4.2 Information supplémentaire

>>> Prévu dans le cadre du plan d'action national de la biodiversité

4.3 Votre pays a-t-il réussi à contrôler, grâce à des mesures de gestion, des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?{4.3}

☒ X=Inconnu

4.4 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée? {4.5}

☒ X=Inconnu

Section 3 - But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5

Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 3 et 5]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar ? {5.1}

☒ A=Oui

5.1 Information supplémentaire

>>> Inscription de 15 nouveaux sites est prévu d'ici 2030.

5.2 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion ? {5.3}

☒ E=# Sites

>>> 16

5.3 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion, ce plan est-il activement appliqué ? {5.4}

☒ E=# Sites

>>> 16

5.4 Pour combien de Sites Ramsar des mesures de gestion sont-elles appliquées en dehors des plans de gestion officiels ? {5.5}

☒ E=# Sites

>>> 22

5.2 – 5.4 Information supplémentaire

>>> 16 plans d'aménagement et de gestion ont été conçus pour des parcs nationaux incluant des sites Ramsar afin de garantir une gestion globale et efficace de ces espaces. Par ailleurs, des plans d'action intégrés

spécifiques ont été élaborés pour 11 sites Ramsar, tandis que 11 autres sont programmés pour l'année 2025

5.5 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (par des plans de gestion officiels, lorsqu'ils existent, ou par d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {5.6}

Si 'Oui', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'En partie', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

Si 'Prévu', veuillez indiquer le nombre de Sites Ramsar

☒ C=En partie

5.5 Information supplémentaire

Veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources, en indiquant l'outil d'évaluation utilisé (par exemple, Ramsar Site Management Effectiveness Tracking Tool [METT], Résolution XII.15) et la source de l'information.

>>> Cette évaluation est réalisée lors de la révision des plans d'aménagement et de gestion.

5.6 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {5.7}

☒ E=# Sites

>>> 11

5.6 Information supplémentaire

>>> Il existe 11 sites Ramsar qui bénéficient de plans d'actions intégrés. Toutes les actions entreprises dans ces sites sont réalisées après concertation avec les acteurs locaux.

Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15)?

☒ E=# Sites

>>> 38

5.7 Information supplémentaire

Par exemple, veuillez donner le nom et le numéro officiel du(des) site(s).

>>> Cette description est élaborée dans le cadre de la préparation des dossiers d'inscription des zones humides en tant que sites Ramsar.

La Résolution VI.13 prie les Parties de soumettre au Secrétariat, en priorité, des cartes et des Fiches descriptives Ramsar complètes sur tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar, et de réviser ces données tous les six ans au moins. Si votre pays n'a pas mis à jour ses FDR comme demandé, décrivez les difficultés ayant empêché la mise à jour, en particulier du point de vue des caractéristiques écologiques.

>>> Actualisation de 24 sur 38 sites Ramsar.

Objectif 7

Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 3, 4 et 10]

7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {7.1}

☒ A=Oui

7.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez fournir les liens vers les sources ou télécharger ici les documents sources décrivant les mécanismes établis.

>>> - Les unités de terrain sous l'autorité administrative sont tenues d'informer sur les éventuels changements concernant les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.

- Un réseau national de scientifiques collabore étroitement avec l'Autorité administrative pour assurer un échange continu sur les modifications observées dans ces sites.

- Un réseau d'ONGs, engagé dans l'éducation et la sensibilisation autour des zones humides, travaille également en étroite collaboration avec l'Autorité administrative et constitue un dispositif de veille sur les changements éventuels affectant les sites Ramsar

7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les

caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {7.2}

☒ B=Non

Section 3 - But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8

Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 2, 3, 4, 6 et 21]

8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides? {8.1}

☒ A=Oui

8.1 Information supplémentaire

Par ex., si 'En progrès' ou 'Prévu', quand sera-t-il terminé ?

>>> L'inventaire national des zones humides a été actualisé en 2016 qui a caractérisé 300 sites au niveau de tout le territoire national dont 106 disposent de fiche détaillée.

8.2 Si votre pays a un inventaire national des zones humides, l'a-t-il mis à jour dans la dernière décennie [2014-2024]? {8.2}

☒ D=Prévu

8.2 Information supplémentaire

>>> L'inventaire a été réalisé en 2016, il est prévu de faire sa mise à jour à partir de l'année 2026.

8.3 À quelle fréquence l'inventaire national des zones humides est-il mis à jour ?

☒ C=Pas mis à jour

8.3 Information supplémentaire

>>> Sa mise à jour est prévue à partir de l'année 2026

8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles publiques ? {8.4}

☒ A=Oui

8.5 Veuillez expliquer comment les données/informations de l'inventaire national des zones humides sont tenues à jour, le cas échéant ? {8.3}

>>> Nous prévoyons que la mise à jour de l'inventaire s'effectuera grâce à une collecte régulière de données par des études de terrain, l'utilisation de technologies modernes comme les drones et les satellites, ainsi qu'à la collaboration entre institutions scientifiques, ONG et communautés locales.

Les données seront vérifiées pour garantir leur précision et seront analysées pour identifier les tendances écologiques.

Enfin, les résultats seront publiés et partagés via des plateformes en ligne, assurant ainsi une large diffusion et une transparence accrue.

8.6 D'après les données de l'inventaire national des zones humides, le cas échéant, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés (km²) pour l'étendue totale des zones humides (selon la définition de la Convention sur les zones humides) pour l'année où les données sont disponibles et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable. {8.6}

☒ E=# km²

>>> 3 036,12

8.6 Zones humides marines/côtières total (km²)

>>> 1320,53

8.6 Zones humides continentales total (km²)

>>> 976,57

8.6 Zones humides artificielles total (km²)

>>> 739,01

8.7 Comment les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays ont-elles changé, globalement, depuis la COP14 ? {8.5}

Les caractéristiques écologiques comprennent les éléments composants, les processus et les avantages/services écosystémiques qui caractérisent la zone humide à un moment donné.

Please select only one per square.

a) Sites Ramsar	☐ P=État amélioré ☒ O=Pas de changement ☐ N=État détérioré
b) Toutes les zones humides du pays	☐ P=État amélioré ☒ O=Pas de changement ☐ N=État détérioré

8.8 Sur une échelle de **1 à 5**, notez le changement global dans les caractéristiques écologiques des zones humides de votre pays, depuis la dernière COP

Please select only one per square.

a) Marine/côtière	☐ 5=amélioration importante ☐ 4=amélioration ☒ 3=pas de changement ☐ 2=détérioration ☐ 1=détérioration profonde
b) Continentale	☐ 5=amélioration importante ☐ 4=amélioration ☒ 3=pas de changement ☐ 2=détérioration ☐ 1=détérioration profonde
c) Artificielle	☐ 5=amélioration importante ☐ 4=amélioration ☒ 3=pas de changement ☐ 2=détérioration ☐ 1=détérioration profonde

8.9 Quels sont vos principaux besoins en matière d'élaboration ou de mise à jour d'un inventaire national des zones humides pour soutenir les rapports au titre de l'indicateur 6.6.1 des ODD qui vise à établir l'état mondial et les tendances des zones humides ? Veuillez sélectionner ci-dessous. {8.7}

	Ou i
a) Accès aux données et normes d'acquisition des données	☐
b) Méthodes et approches de délimitation des zones humides	☐
c) Classification des habitats	☐
d) Normalisation des méthodes d'interprétation des données	☒
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	☐
f) Ressources	☒
g) Compétences pertinentes	☒
h) Collecte et cartographie des données	☐

i) Collaboration	☐
j) Autres	☐

8.10 Veuillez choisir dans la liste ci-dessous les principaux besoins de votre pays en matière d'utilisation des résultats de l'inventaire national des zones humides pour mettre en œuvre les mandats confiés par la COP, par exemple, la conservation et l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides [Résolutions X.2, XIII.12, XIII.13, XIII.14, XIII.16, XIV.17 et Contributions déterminées au niveau national (CDNN)] pour réaliser le développement durable.

	Ou i
a) Ressources	☒
b) Compétences pertinentes	☒
c) Systèmes de données et gestion	☐
d) Application de l'information de l'inventaire national des zones humides pour la prise de décisions (climat, biodiversité et planification/établissement de rapports pour chaque secteur)	☐
e) Cadre régulateur et structure de gouvernance	☐
f) Interprétation et diffusion des données	☒
g) Collaboration	☐
h) Autres	☐

Objectif 9

L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 1, 9, 10 et 15]

9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {9.1}

☒ A=Oui

9.2 Depuis la COP14, des amendements ont-ils été apportés à la législation ou aux politiques existantes pour refléter les engagements pris envers la Convention sur les zones humides ? {9.2}

☒ A=Oui

9.2 Information supplémentaire

>>> Le décret d'application de la loi sur les aires protégées a été approuvé par le conseil de gouvernement en 2021. Ce décret vise à renforcer le statut juridique de protection des sites Ramsar et d'autres zones humides, tout en facilitant la mise en œuvre de plans de gestion.

9.3 Dans les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de votre pays les zones humides sont-elles considérées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {9.3}

☒ A=Oui

9.3 Information supplémentaire

>>> Le Maroc a mis en place depuis les années 90 du siècle dernier des agences hydrauliques des bassins qui rassemble dans leur conseil d'administration les différents acteurs étatiques et non étatiques concernés par la gestion de l'eau. Ces agences hydrauliques ont pour mission de :

- Élaborer le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE)

- Veiller à l'application du PDAIRE
- Délivrer les autorisations et les concessions d'utilisation du domaine public hydraulique
- Fournir aides financières, prestations des services et assistance technique pour prévenir la pollution ou d'un aménagement hydraulique
- Réaliser mesures, études hydrologiques et hydrogéologiques, ...

Le point focal Ramsar mène son plan d'action en complémentarité et en partenariat avec les agences hydrauliques

- En amont des zones humides par l'aménagement des bassins versants : élaboration des PAG des bassins versants, mise en place des travaux de conservation des eaux et des sols (CES), actions de développement socio-économiques etc

- En aval par la mise en place de programme de conservation des zones humides : élaboration des PAG des zones humides et mise en œuvre des plans d'actions intégrés pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides

9.4 Une expertise et des outils de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {9.4}

☒ D=Prévu

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {9.5}

☒ C=En partie

9.6 Votre pays a-t-il inscrit les actions relatives aux zones humides dans les contributions déterminées au niveau national (CDNN) et autres politiques nationales connexes sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ?

☒ C=En partie

9.7 Votre pays a-t-il formulé des politiques, plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en soutien à des systèmes agricoles viables ou pour l'entretien de tels systèmes ? {9.6}

☒ C=En partie

9.7 Information supplémentaire

>>> Des projets sont en cours pour promouvoir des pratiques agricoles durables.

9.8 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant : {9.7}

Please select only one per square.

a) les interactions agriculture-zones humides	☒ C=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
b) les changements climatiques	☒ C=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
c) l'évaluation des services écosystémiques	☒ C=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver et d'utiliser de manière durable des zones humides urbaines et périurbaines, conformément aux Résolutions XI.11 et XIV.10? {9.8}

☒ C=En partie

9.10 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides, conformément aux Résolutions XIII.21 et XIII.15 {9.9}?

☒ C=En partie

Objectif 10

Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine

et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 22]

10.1 Votre pays a-t-il une législation nationale, ou l'équivalent, sur les peuples autochtones et les communautés locales, à tous les niveaux pertinents de la gestion des zones humides et/ou de la gestion des sites ?

☒ B=Non

10.3 Des études de cas sur la participation des peuples autochtones à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-elles été compilées ? (Résolutions VIII.19 et IX.21) ? {10.1}

☒ B=Non

10.3 Information supplémentaire

>>> Bien qu'aucune étude formelle n'ait été réalisée, tous les projets entrepris dans les zones humides impliquent systématiquement la population locale, que ce soit à travers des initiatives de développement durable ou la promotion de la gestion durable des ressources naturelles au niveau des Zones humides.

10.4 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été appliquées ? (Résolution VII. 8) {10.2}

☒ D=Prévu

10.5 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application a-t-elle été encouragée ? {10.3}

☒ A=Oui

10.5 Information supplémentaire

>>> Un projet a été mis en place pour élaborer un recueil des pratiques traditionnelles associées à la gestion de l'eau. Ce projet vise à documenter et à valoriser les savoirs ancestraux en matière de gestion des ressources hydriques, en mettant en lumière les techniques et les méthodes utilisées par les communautés locales depuis des générations.

Objectif 11

Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 11, 12 et 13]

11.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar et autres zones humides a-t-elle été faite ? {11.1}

☒ C1=En partie

11.2 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à la sécurité alimentaire et de l'eau et, en conséquence, à l'allègement de la pauvreté, ont-ils été appliqués ? {11.2}

☒ C=En partie

11.2 Information supplémentaire

>>> Le plan national de l'eau continue de prévoir un programme visant à mobiliser des ressources en eau non conventionnelles, notamment par la réutilisation des eaux usées, le dessalement de l'eau de mer et la déminéralisation des eaux saumâtres. L'objectif est de réduire la pression sur les ressources en eau conventionnelles tout en permettant une utilisation rationnelle par les différents usagers.

11.3 Depuis la COP14, des programmes ou projets pour les zones humides contribuant à apporter d'autres avantages en matière de bien-être humain ont-ils été mis en œuvre ?

☒ C=En partie

11.3 Information supplémentaire

>>> Cf 2.5

11.4 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {11.3}

☒ A=Oui

11.4 Information supplémentaire

Si 'Oui' ou 'En partie', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, le nombre de Sites Ramsar et leurs noms
>>> Les plans d'aménagement et de gestion des zones humides tiennent compte des aspects socio-économiques

11.5 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et de zones humides en général. {11.4}

☒ A=Oui

11.5 Information supplémentaire

>>> Les plans d'aménagement et de gestion des zones humides tiennent compte des aspects culturels spécifiques de chaque région.

Objectif 12

Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.
[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 2, 8 et 11].

12.1 Des objectifs nationaux ont-ils été fixés pour la restauration des zones humides ?

☒ C=En partie

12.2 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {12.1}

☒ C=En partie

12.3 Depuis la COP14, des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été appliqués ? {12.2}

☒ A=Oui

12.3 Information supplémentaire

Expliquez/précisez les données/statistiques présentées dans le tableau ci-dessus

>>> Deux projets de restauration de zones humides sont actuellement en cours: Dayet Aoua et le Lac d'Afenourir (cf. 2.5)

12.4 Les Lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.1) et la Résolution XII.11, Les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar ont-elles été appliquées ? {12.3}

☒ B=Non

Objectif 13

Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cibles 10 et 14].

13.1 Des mesures ont-elles été prises pour renforcer la durabilité des zones humides lorsqu'elles sont affectées par des secteurs clés, notamment

Please select only one per square.

a) Énergie	☒ D=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
b) Mines	☒ D=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
c) Agriculture	☒ D=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
d) Tourisme	☒ D=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui

e) Développement urbain	☒ D=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
f) Infrastructure	☒ D=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
g) Industrie	☒ D=Prévu ☐ B=Non ☐ A=Oui
h) Foresterie	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
i) Aquaculture	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui
j) Pêche	☐ D=Prévu ☐ B=Non ☒ A=Oui

13.2 Des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement ont-elles été appliquées dans la révision des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {13.1}

☒ C=En partie

13.3 Dans votre pays, est-il juridiquement obligatoire de réaliser des Évaluations d'impact sur l'environnement pour les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) dans des secteurs clés (tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture) qui pourraient toucher les zones humides ? {13.2}

☒ A=Oui

13.3 Information supplémentaire

>>> L'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) constitue un instrument de prévention dans le cadre de la politique de la protection de l'environnement d'une manière générale et les zones humides en particulier. La loi 12-03 relative aux Etudes d'Impact sur l'Environnement (Dahir N° 1.03.60 du 10 Rabii I 1424) et ses textes d'application (le Décret n°2-04-563 relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement et le Décret n°2-04-564 fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement).

Section 3 - But 4 : Améliorer la mise en œuvre

Dans leur réponse à chacune de ces questions, les Parties contractantes sont encouragées à fournir des liens, des références/ à télécharger si possible des documents et pertinents.

[Référence : Objectifs de développement durable1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15

Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention.

15.1 Votre pays a-t-il participé à la conception et à la mise en oeuvre d'une Initiative régionale Ramsar ? {15.1}

☒ A=Oui

15.1 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez faire la liste des Initiatives régionales Ramsar auxquelles votre pays participe activement

>>> Le Maroc participe activement à l'Initiative MedWet

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à la conception d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {15.2}

☒ B=Non

Objectif 16

La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 21]

Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {16.1}

Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous

Please select only one per square.

a) au niveau national	☐ D=Prévu ☒ C=En progrès ☐ B=Non ☐ A=Oui
b) au niveau infranational	☐ D=Prévu ☐ C=En progrès ☒ B=Non ☐ A=Oui
c) au niveau du bassin versant	☐ D=Prévu ☒ C=En progrès ☐ B=Non ☐ A=Oui
d) au niveau local/du site	☐ D=Prévu ☒ C=En progrès ☐ B=Non ☐ A=Oui

16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) axés sur les zones humides ont été établis ? {16.2}

a) dans les Sites Ramsar

☒ E=# centres

>>> 5

b) dans d'autres zones humides

☒ X=Inconnu

16.3 La Partie contractante {16.3}

Please select only one per square.

a) veille-t-elle à la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui
b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ?	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui

16.3 Information supplémentaire

>>> L'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions intégrés constituent une démarche d'implication et de concertation impliquant divers acteurs locaux.

16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides opérationnel ? {16.4}

☒ A=Oui

16.4 Information supplémentaire

>>> a) composition :

- L'Agence Nationale des Eaux et Forêts : Autorité Administrative Ramsar ;
- Le Département du Développement Durable;
- La Direction Générale de l'Hydraulique;
- L'Institut Scientifique de Rabat ;
- L'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ;
- L'Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs ;
- L'Institut National de Recherche Halieutique;
- Le Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux du Maroc (GREPOM) ;

- La Société Protectrice des Animaux et de la Nature (SPANAN).

Ce comité a pour attribution:

- Contribuer directement à la mise en œuvre des objectifs de la Convention dans un contexte national ;
- Elaborer le rapport national Ramsar ;
- Préparer et adopter les objectifs nationaux pour la mise en œuvre du plan stratégique Ramsar ;
- Contribuer à l'élaboration de la politique nationale pour les zones humides ;
- Encourager la formation de partenariats entre Départements gouvernementaux, organisations non gouvernementales et autres organisations à même d'élaborer des programmes nationaux d'ESP sur les zones humides (en collaboration avec les correspondants nationaux CESP) ;

La nouvelle stratégie « Forêts du Maroc » 2020-2030 prévoit l'institutionnalisation du comité national Ramsar par Décret

16.5 Avez-vous un organe intersectoriel opérationnel équivalant à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {16.5}

☒ B=Non

16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (autre le comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de la Convention et d'autres informations, entre l'Autorité administrative et : {16.6}

Please select only one per square.

a) les administrateurs de Sites Ramsar	☐ D=Prévu ☒ C=En partie ☐ B=Non ☐ A=Oui
b) d'autres correspondant nationaux d'AME	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui
c) d'autres ministères, départements et services	☐ D=Prévu ☐ C=En partie ☐ B=Non ☒ A=Oui

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur la Convention sur les zones humides, sous l'égide du gouvernement ou d'ONG, ont-elles été organisées par votre pays depuis la COP14 ? {16.7}

☒ A=Oui

16.7 Information supplémentaire

>>> Depuis la COP 14, deux JMZH ont été célébrées:

- 2023: Sous le thème : « Il est temps de restaurer les zones humides », cette journée a été célébrée à Ifrane, première ville du Maroc labellisée « Ville des zones humides » par la Convention Ramsar.

Organisée en partenariat avec la province d'Ifrane et l'association « Living Planet Morocco », cette rencontre a marqué une étape importante dans les efforts de conservation et de gestion durable des zones humides au Maroc.

L'événement a été ponctué par plusieurs moments forts, notamment la signature d'une convention de partenariat entre l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) et « Living Planet Morocco ». Cette convention vise à renforcer la coopération entre les deux parties pour développer et mettre en œuvre des projets novateurs en faveur de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des zones humides.

Par ailleurs, une visite terrain a été organisée au lac Zerrouka, où des radeaux de nidification ont été installés pour encourager la reproduction des oiseaux d'eau douce. Ces initiatives témoignent de l'engagement à renforcer les habitats naturels et à préserver les écosystèmes sensibles.

En complément, des coopératives locales spécialisées dans les plantes aromatiques et médicinales (PAM) ont été visitées. Ces coopératives bénéficient de projets de soutien au développement durable dans la région, illustrant ainsi le lien entre la conservation des écosystèmes et le développement économique local.

Enfin, les célébrations ont été couronnées par le lancement du carnaval d'Ifrane, organisé pour commémorer la reconnaissance d'Ifrane en tant que « Ville des zones humides ».

- 2024: Sous le thème évocateur « Les zones humides et le bien-être humain », cette journée a été marquée par des actions concrètes et des initiatives ambitieuses organisées dans le cadre enchanteur du lac Aguelmamm Sidi Ali, situé dans la province de Midelt.

L'événement a permis de mettre en lumière le rôle essentiel des zones humides dans la préservation de l'environnement et le bien-être des communautés locales. Parmi les actions phares figurent la création de frayères de poissons, une initiative visant à restaurer les habitats aquatiques, favoriser la biodiversité et soutenir les écosystèmes locaux. Ces frayères contribueront à renforcer les populations de poissons et à

maintenir l'équilibre écologique des zones humides environnantes.

Le lancement de travaux de régénération forestière a également été réalisé, avec pour objectif de revitaliser les écosystèmes forestiers dégradés, d'améliorer leur résilience face aux changements climatiques et de renforcer leur contribution à la santé des écosystèmes adjacents, y compris les zones humides.

Un des moments forts de cette journée a été la signature d'un partenariat stratégique entre l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) et l'Organisme de Développement Forestier de la commune d'Itzer. Cet accord promet une gestion partagée et durable des ressources naturelles, impliquant les communautés locales et renforçant la synergie entre préservation de l'environnement et développement socio-économique. En marge des activités sur le terrain, les participants ont eu l'occasion de visiter des stands d'exposition animés par la société civile œuvrant pour la conservation des zones humides. Ces stands ont présenté des initiatives locales innovantes et des projets portés par des acteurs engagés dans la protection de ces milieux. Par ailleurs, des coopératives locales ont également mis en avant leur contribution au développement durable de la région, notamment dans les domaines des produits artisanaux et des ressources naturelles

16.8 Des campagnes, programmes et projets ont-ils eu lieu dans votre pays pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour les êtres humains et les espèces sauvages durant la Journée mondiale des zones humides, depuis la COP14 ? {16.8}

☒ A=Oui

16.8 Information supplémentaire

>>> Cf. 16.7

16.9 Des informations sur les zones humides et/ou les Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (par exemple, dans des publications ou sur un site Web) ? {18.5}

☒ A=Oui

Objectif 17

Des ressources financières et autres, issues de toutes les sources, sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du quatrième Plan stratégique de la Convention 2016-2024.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 19]

17.1 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Depuis la COP14, L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {17.3}

☒ A=Oui

17.1 Information supplémentaire

>>> 1) Dans le cadre du programme "Ghabati Hayati 2021-2025", soutenu par l'Agence Française de Développement (AFD), une série d'initiatives a été mise en place pour mettre en œuvre la stratégie Forêts du Maroc 2020-2030. Ce programme vise à renforcer la gestion durable des ressources forestières et à protéger les écosystèmes fragiles, notamment les zones humides, qui jouent un rôle crucial dans la biodiversité et le bien-être des communautés locales.

-- Cibles Élaborées pour les Zones Humides dans le cadre de ce programme: Trois cibles principales ont été définies pour les zones humides :

i) Cibles non décaissables :

- Établissement de 8 plans stratégiques régionaux pour la gestion des zones humides, permettant une approche cohérente et intégrée au niveau local.

- Classement de 10 zones humides en tant que sites Ramsar, renforçant leur protection et leur reconnaissance internationale, ce qui favorise la conservation de leur biodiversité.

ii) Cible décaissable :

- Développement de plans d'actions intégrés pour 22 sites Ramsar, garantissant une gestion adaptée et durable de ces zones, tout en impliquant les parties prenantes locales dans la mise en œuvre des actions.

2) La Banque mondiale soutient la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée des zones humides côtières (GIZC), touchant six zones humides spécifiques. Ces initiatives contribuent à la protection des écosystèmes marins et côtiers tout en favorisant le développement durable des communautés riveraines.

3) Dans le cadre du programme "Al Ard Alkhadra" : L'UE joue également un rôle clé en fournissant un soutien financier et technique pour divers projets de conservation, renforçant ainsi les capacités locales et régionales.

17.2 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement (« pays donateurs »)] Des mesures de sauvegarde et des évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {17.4}

☒ A=Oui

17.2 Information supplémentaire

>>> cf. 17.1

17.3 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement] Depuis la COP14, votre pays a-t-il reçu un appui financier spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides nationales ? {17.5}

Please select only one per square.

a) d'organismes d'aide au développement d'autres pays ?	☐ Z=Non applicable ☐ B=Non ☒ A=Oui
b) d'organismes d'aide au développement non nationaux ou multilatéraux ?	☐ Z=Non applicable ☐ B=Non ☒ A=Oui

17.3 Information supplémentaire

Par exemple, de quels pays ou organismes ?

>>> cf. 17.1

17.4 Un appui financier du budget national a-t-il été fourni par votre pays pour faciliter l'application de la Convention sur les zones humides ? {17.6}

☒ A=Oui

17.4 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités.

>>> cf. 17.1

Objectif 18

La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux.

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {18.1}

☒ A=Oui

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {18.2}

☒ C=En partie

18.4 Votre pays a-t-il établi un(des) réseau(x) international(aux), tels que des accords de jumelage, pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {18.4}

☒ C=En partie

18.4 Information supplémentaire

>>> Le programme « Al Ard Al Khadraa » (« Terre Verte »), dédié au développement écologique, inclusif et innovant des secteurs agricole et forestier au Maroc, sera officiellement lancé en 2024. Inscrit dans le cadre d'un partenariat de jumelage avec l'Union Européenne, ce programme mobilisera des partenaires d'Espagne, de France et d'Italie.

Parmi ses objectifs majeurs figure le renforcement des capacités humaines et techniques des parcs nationaux, ainsi que des structures de gestion des aires protégées y compris les zones humides et de la biodiversité. Il mettra particulièrement l'accent sur la promotion de pratiques agricoles durables pour améliorer la résilience des écosystèmes face aux défis environnementaux.

18.5 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {18.6}

☒ Z=Non applicable

18.5 Information supplémentaire

>>> À l'heure actuelle, il n'existe pas de zones humides transfrontalières.

18.6 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {18.7}

☒ C=En partie

18.6 Information supplémentaire

>>> Oui, des efforts significatifs sont déployés pour établir une gestion coopérative efficace des systèmes de zones humides partagés, notamment dans les bassins hydrographiques et les zones côtières.

Des initiatives ont été mises en place pour favoriser la coordination entre les différents acteurs concernés, y compris les gouvernements, les ONG et les communautés locales. Ces efforts visent à :

- Élaborer des plans de gestion intégrés : Des stratégies communes sont développées pour la protection et la restauration des zones humides, prenant en compte les besoins écologiques et socio-économiques des différentes parties prenantes.

- Promouvoir des projets conjoints : Des projets pilotes et des initiatives de conservation sont mis en œuvre, visant à améliorer la résilience des écosystèmes et à garantir une utilisation durable des ressources.

Cependant, il est essentiel de reconnaître qu'il reste encore des efforts à fournir pour renforcer cette gestion coopérative. Une intensification des initiatives de sensibilisation, une amélioration des mécanismes de financement et un engagement accru des parties prenantes sont nécessaires pour assurer une gestion durable et efficace des zones humides partagées.

18.7 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {18.8}

☒ A=Oui

18.7 Information supplémentaire

Si 'Oui', veuillez indiquer quels réseaux régionaux ou initiatives régionales

>>> AEWA

Objectif 19

Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence au Cadre mondial de la biodiversité, cible 20]

19.1 Depuis la COP14, votre pays a-t-il réalisé une évaluation des besoins nationaux en vue de la planification du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention ? {19.1}

☒ A=Oui

19.1 Information supplémentaire

>>> En 2023, un plan de formation stratégique et ambitieux a été élaboré, visant à renforcer les capacités dans tous les domaines liés à la conservation de la biodiversité et à la gestion durable des espaces protégés, y compris les zones humides.

19.2 Votre pays ou votre institution appliquent-ils des stratégies de développement des capacités ou des mesures pour le Plan stratégique de la Convention ?

☒ A=Oui

19.3 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes pédagogiques officiels ? (Résolution XIV.11) ? {19.2}

☒ B=Non

19.4 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP14 ? {19.3}

a) dans les Sites Ramsar

☒ E=# possibilités

>>> 1

19.4 Information supplémentaire

>>> L'atelier de formation s'intéressé à la fois aux sites Ramsar et aux zones humides.

19.5 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {19.4}

☒ D=Prévu

